



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis n°22-17239

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur

[https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:"22-17239"](https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:)

Département(s) de publication : **13**

Annonce No **22-17239**

[I.II.III.IV.VI.](#)

AVIS DE CONCOURS

Directive 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Commune de Carnoux-en-Provence, Boulevard maréchal Juin, 13716, CARNOUX EN PROVENCE
Cedex, F, Téléphone : (+33) 4 42 73 49 02, Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr, Code NUTS : FR

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.carnoux-en-provence.com>

Adresse du profil acheteur : <http://www.klekoon.com>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet,
à l'adresse : <http://www.klekoon.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <http://www.klekoon.com>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

II.1.1) Intitulé : CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Numéro de référence :

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 71222000

Descripteur supplémentaire :

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 71222000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 71200000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 71240000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 71221000

Descripteur supplémentaire :

II.2.4) Description des prestations : La ville de Carnoux-en-Provence envisage la démolition / reconstruction de son Ecole Maternelle en lieu et place de l'actuel bâtiment Maternelle 1. Il regroupe les espaces dédiés aux sections de la Maternelle du Groupe Scolaire Frédéric Mistral devenu vétuste et plus adapté aux nouvelles pratiques pédagogiques. Cette nouvelle école sera composée de 8 salles de classe et comprendra tous les locaux nécessaires au parfait fonctionnement d'un établissement scolaire (ateliers, salle de motricité, BCD, locaux communs et administratifs, espaces extérieurs). Un des enjeux du projet est qu'il devra se dérouler en site occupé : l'opération devra donc être phasée et garantir au maximum le maintien de la continuité de service pour les utilisateurs. La qualité du chantier passera aussi par une limitation maximale des nuisances de chantier (sonores, visuels, ...) tant pour préserver les occupants que les riverains.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :
non

Identification du projet :

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.10) Critères de sélection des participants :



Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière. Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale. Ne peuvent être admises ni à concourir ni à participer aux missions de maîtrise d'œuvre, les personnes ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration du programme, ainsi que leurs associés ou leurs salariés ou de manière plus générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L. 2141-10 du CCP. En application de l'article L. 2141-11 du CCP, l'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique sur le fondement de l'alinéa précédent le met à même de présenter ses observations, afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation au concours n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession :

La participation est réservée à une profession particulière : oui

Indiquer profession : architecte

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.2) Type de concours

Restreint

Nombre de participants envisagé : 3

ou Nombre minimal :

/ Nombre maximal :

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés :

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets :

Les projets des 3 participants retenus seront classés par le jury selon les critères d'évaluation fixés dans l'avis de concours, énoncés par ordre d'importance et détaillés ci-dessous : Les critères de jugement des projets sont : 1 - Conformité de la réponse au programme et en particulier a) Fonctionnalité générale du bâtiment b) Respect des surfaces du Programme c) Réponse aux normes actuelles 2 - Qualité architecturale a) Symbole d'identification pour la fonction b) Insertion du bâtiment dans le site c) Qualité de traitement des façades 3 - Qualité des solutions techniques des ouvrages et des équipements 4 - Compatibilité avec l'enveloppe financière annoncée dans le programme a) Respect de l'enveloppe affectée aux travaux b) Cohérence de la réponse en coût global.

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation

7 mars 2022 - 16:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :



français

IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.3.1) Information sur les primes

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s)

Une prime sera attribuée : oui

Nombre et montant des primes à attribuer : 14 500 euros HT correspondant à des prestations de niveau esquisse

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui

IV.3.4) Décision du jury

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : non

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

1. 12

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

un marché public négocié sans mise en concurrence ni publicité sera ensuite passé avec le ou les lauréats du concours

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de marseille, 22-24 rue breteuil, 13006, MARSEILLE, F, Téléphone : (+33) 4 91 13 48 13, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

2 février 2022